

Actualités de la CNAPE

22 mai 2014

1 - Protection de l'enfance

↳ GROUPE D'APPUI A LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Le groupe d'appui à la protection de l'enfance s'est réuni le 4 avril dernier dans les locaux de SOS Villages d'enfants.

Cette journée a été l'occasion pour les membres du groupe d'entendre les conclusions de l'étude « Le devenir des enfants accueillis en centre maternel, approche écologique du parcours et de la qualité de vie des enfants sept ans après la sortie d'un hébergement mère-enfant », présentées par Claire Ganne, responsable du pôle formation continue auprès de Buc Ressources et chercheur associée au centre de recherches et formations, université Paris Ouest Nanterre-La Défense. Effectuée sur deux départements : le Nord et les Hauts-de-Seine, l'étude met en évidence l'interaction entre le parcours conjugal de la mère, l'évolution de la situation résidentielle et les mesures de protection de l'enfance.

Après un point d'actualité (agenda, états généraux du travail social, publication d'une décision du Défenseur des droits, proposition de loi relative à l'autorité parentale et à l'intérêt de l'enfant...), les membres du groupe d'appui ont consacré l'après-midi à la finalisation de deux fiches techniques. A la suite de riches échanges, les propositions de corrections et demandes de précisions seront intégrées aux deux documents, qui seront ensuite soumis à validation au groupe pour une publication avant l'été.

↳ COMMISSION PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA CNAPE

La commission protection de l'enfance de la CNAPE organise chaque année une réunion en région, en présence des membres de la CNAPE Régionale. Après Saint-Etienne en 2012, Nantes en 2013, les membres de la commission ont été accueillis au CMSEA, à Metz, les 15 et 16 mai.

La rencontre s'est organisée sur une journée et demie avec :

- un temps de présentation d'une action innovante autour de la parentalité et de la petite enfance mise en place par le CMSEA, suivi d'un temps d'échanges sur le bilan effectué par la CNAPE relatif à la loi du 5 mars 2007, en présence des membres de la CNAPE régionale Lorraine, de la commission protection de l'enfance et des professionnels de l'association du CMSEA.
- la réunion de la commission, en présence des membres de la CNAPE régionale Lorraine, afin de poursuivre les travaux concernant l'aide et l'accompagnement des enfants et des familles au domicile. Il a notamment été question de réfléchir sur les terminologies à employer afin d'être au plus près des situations vécues par les familles et les professionnels et de définir le périmètre des interventions.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 18 septembre à Paris. Elle sera suivie de deux journées d'audition d'experts sur le thème de travail en cours, prévues à l'automne.

↳ PROJET D'ASSISTANCE ET DE PREVENTION DE LA RADICALISATION EN DIRECTION DES JEUNES ET DES FAMILLES

La CNAPE a été sollicitée par les pouvoirs publics, en tant qu'acteur majeur de la protection de l'enfance, pour apporter son concours à un projet d'assistance et de prévention de la radicalisation en direction des jeunes et de leurs familles.

Ce projet contient un important volet social et éducatif. Il intègre en son sein une dimension d'écoute et d'appui en direction des familles ayant besoin d'aide face à la situation de radicalisation de l'un de leurs enfants mineurs, et un accompagnement du jeune en danger du fait de la situation d'emprise dans laquelle il se trouve.

Le projet actuel est organisé sur deux niveaux :

- Au niveau national : la mise en place d'un numéro d'appel pour les parents, les familles ou des tiers qui s'inquiètent de la situation du jeune. Il aura pour mission de les écouter, de les informer et de les orienter.
- Au niveau local : un accompagnement social et éducatif des jeunes et des familles sur la base d'un projet individualisé. Le préfet du département assurera l'interface entre le niveau national et le réseau associatif via une cellule dédiée afin de proposer un accompagnement social et éducatif individualisé au jeune et à sa famille, au plus près de leurs besoins.

La CNAPE a participé à la formation des écoutants du numéro d'appel national pour présenter le dispositif de la protection de l'enfance et notamment faire un point concernant l'autorité parentale. Elle a informé les associations adhérentes de ce projet car elles pourront être sollicitées pour participer à la cellule dédiée au niveau départemental.

A cet effet, un temps de formation relatif à la problématique de ces jeunes sera dispensé aux travailleurs sociaux afin que l'accompagnement proposé soit le plus adapté possible. Un budget est prévu pour la formation d'un éducateur référent au sein de chaque association et pour financer la prise en charge par les services associatifs des jeunes et des familles concernées.

Pour la CNAPE, il apparaît opportun que les associations soient parties prenantes de ce projet, comme la fédération souhaite l'être au niveau national, car il allie les aspects de prévention et de protection de l'enfant qui sont au cœur de l'action de notre réseau associatif, tout comme celui de l'accompagnement des familles en demande d'aide. Il est nécessaire d'agir dès aujourd'hui pour éviter que les jeunes se mettent en danger et pour accompagner les familles en difficulté notamment par des actions de soutien à la parentalité.

2 - Délinquance juvénile

↳ GROUPE DE TRAVAIL RELATIF AUX RESSOURCES HUMAINES EN CEF

Pour faire suite aux recommandations du rapport d'inspection IGAS/IGSJ/IPJJ consacré aux CEF concernant les ressources humaines, la directrice de la PJJ a annoncé aux fédérations, en janvier dernier, la mise en place d'un **groupe de travail chargé d'objectiver les besoins des CEF (moyens humains) au regard de leur mission**. La mise en place de ce groupe a été réaffirmée le 21 mars lors du comité de pilotage national des CEF.

La DPJJ a prévu un groupe de travail restreint avec la participation, pour le secteur public, d'un directeur des ressources humaines exerçant en DIR, d'un directeur territorial, d'un directeur de CEF public et d'un responsable d'unité éducative en CEF.

Pour le secteur associatif, un directeur général d'association gestionnaire de CEF, un directeur de CEF et un chef de service éducatif ont été désignés par l'administration centrale, en leur nom propre, pour leur expertise. Tous trois relèvent d'associations adhérentes à la CNAPE.

La CNAPE et l'Uniopss ont également été invitées à désigner leurs représentants.

Compte-tenu de l'enjeu de ces travaux pour la CNAPE, qui est mobilisée depuis 2011 sur cette question et qui a engagé de nombreuses actions pour défendre les besoins en personnel en CEF, **la fédération a adressé un courrier à la directrice de la PJJ pour faire part de la nécessité d'une représentation élargie des professionnels associatifs**. Répondant à ce courrier, la directrice de la PJJ a précisé qu'elle connaît les convictions et engagements de la fédération, qu'elle partage ses valeurs et aspirations. **Elle a proposé une rencontre afin d'échanger avec la CNAPE sur ses préoccupations** concernant les CEF et, de manière plus générale, sur la politique relative à la justice pénale des mineurs.

La première réunion du groupe de travail a eu lieu le 21 mai.

La CNAPE y était représentée par le siège et de 2 directeurs de CEF. **L'objectif de ce groupe est d'éclairer la directrice de la PJJ sur les besoins humains nécessaires en CEF pour assurer leur mission**. Cette première réunion était consacrée à la mission éducative des CEF, à l'encadrement et à la prise en charge de la santé. Il s'agissait de décrire l'organisation des activités quotidiennes (collectives et individuelles), les périodes nécessitant une vigilance particulière, les besoins en termes de personnels éducatifs et techniques et leurs qualifications, les besoins concernant le travail de nuit...

Les représentants de la CNAPE ont rappelé la nécessité d'apporter rapidement une réponse concernant la question des 24/27 ETP et la situation difficile dans laquelle se trouve plusieurs établissements en raison de la réduction des personnels : difficulté dans l'organisation quotidienne, manque de personnels pour assurer les accompagnements individuels des jeunes, réduction des activités quotidiennes, dégradation du climat social, usure et fatigue des professionnels...

Ils ont rappelé que l'engagement associatif dans la mise en œuvre de ce dispositif repose sur un projet associatif, un engagement fort auprès de ces jeunes et la conviction qu'une réponse éducative peut leur être apportée. Ainsi, si les CEF perdent leur mission éducative, les associations n'assumeront plus la mise en œuvre de ce dispositif.

Les obligations de l'employeur en termes de **sécurité des personnes et de droit social** (code du travail et convention collective) ont été déclinées pour expliquer le besoin en nombre d'ETP (respect des amplitudes horaires, du temps de repos, des congés, des astreintes...). S'agissant du travail de nuit, les associations ont rappelé que la spécialisation existe déjà puisque la convention collective rend la formation des surveillants de nuit obligatoire (comme pour les maîtresses de maison). S'agissant de la santé, l'ensemble des membres du groupe de travail ont convenu qu'il fallait conclure l'expérimentation santé mentale et revenir à une prise en charge globale de la santé sans spécialisation. Ainsi, **tous les CEF doivent disposer de moyens de santé** notamment infirmier et psychiatre/pédo-psychiatre. Les associations ont défendu la nécessité d'avoir des personnels identifiés dans leurs missions et fonctions afin d'apporter des repères clairs et durables pour les jeunes, comme pour l'équipe. Pour l'encadrement, le secteur associatif a confirmé la nécessité de disposer de **trois cadres**.

La CNAPE a proposé qu'un **plateau technique avec les fonctions incontournables** puisse être identifié en laissant aux structures une **marge de manœuvre s'agissant de la composition de leurs équipes**, afin de tenir compte des réalités locales et des projets d'établissement et pédagogiques. Il serait plus opportun de réfléchir en termes de masse salariale qu'en nombre d'ETP.

La prochaine réunion aura lieu le 17 juin et sera axée sur le recrutement et la formation et l'organisation interne du CEF.

REFLEXIONS DE LA PJJ SUR UN REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT TYPE POUR LES ETABLISSEMENTS DE PLACEMENT JUDICIAIRE

Lors de la réunion du comité national de pilotage des CEF, la DPJJ a annoncé qu'elle travaillait à la rédaction d'un règlement de fonctionnement type dans le cadre des travaux en cours sur le cahier des charges des CEF. Ses réflexions actuelles sont élargies aux établissements de placement judiciaire à savoir aux centres éducatifs renforcés (CER) et aux unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC).

Pour ce faire, l'administration centrale a mis en place un **groupe de travail qui s'est réuni à deux reprises** en avril et en mai. Il avait pour mission :

- de déterminer le degré de précision d'un tel règlement type ;
- de croiser analyses et approches des personnels concernés afin d'enrichir un règlement de fonctionnement opérationnel ;
- d'harmoniser des pratiques qui pourraient être trop contrastées selon les territoires et services ;
- d'élaborer un « document repère », support pour les acteurs du placement judiciaire.

La DPJJ a choisi de constituer un **groupe de travail restreint** composé de 2 directeurs de CEF publics, 2 responsables d'unité éducative d'UEHC, 1 directeur des politiques éducatives et de l'audit, 1 éducateur de CER associatif, 1 chef de service éducatif d'un CER associatif et 1 éducateur d'un CEF associatif.

Parmi les trois représentants du secteur associatif, deux relèvent d'associations adhérentes à la CNAPE. Ceci a donc permis à la fédération d'être informée de l'état d'avancement des travaux et de faire part de son avis et de ses propositions par leur intermédiaire.

S'il est intéressant de donner des « orientations » et de fournir des repères et outils pour les professionnels, la CNAPE estime qu'il convient d'**être vigilant quant à l'élaboration d'un règlement de fonctionnement opposable** (car publié par arrêté avec le cahier des charges) **qui viendrait rigidifier les procédures, les pratiques et les fonctionnements.** Il ne faudrait pas aboutir à l'édiction de normes strictes, de « sanctions-types » automatiquement et systématiquement opposables à un comportement donné. **Les professionnels doivent pouvoir individualiser les réponses et sanctions** en fonction de chaque jeune, de leur situation, de l'évolution de leur comportement dans le cadre du placement ... Enfin, si l'objectif de la DPJJ est d'élaborer un règlement de fonctionnement type destiné à la fois aux CEF, aux CER et aux UEHC, il ne peut être que d'ordre général et ne peut rentrer dans le détail des prises en charge, ces trois structures étant différentes par leurs finalités et spécifiques dans leur modalités de prise en charge.

Le projet de règlement de fonctionnement devrait être adressé prochainement par la DPJJ aux associations et fédérations. La CNAPE sera vigilante quant au contenu de ce document et ne manquera pas d'apporter ses observations.

LE PROJET DE CAHIER DES CHARGES

L'actualisation du cahier des charges des CEF est annoncée depuis plusieurs années. La CNAPE avait été destinataire d'un projet élaboré par la DPJJ en 2011, auquel elle avait réagi en adressant des propositions de modification. Depuis lors, sa publication a été annoncée à de multiples reprises par l'administration.

La directrice de la PJJ a annoncé, en début d'année, que ces travaux étaient à l'ordre du jour. Lors du comité national de pilotage des CEF, en mars dernier, les orientations générales contenues dans le projet en cours de rédaction ont été présentées aux fédérations.

La CNAPE a été destinataire du nouveau projet de cahier des charges. Afin de le rendre opposable au secteur public et au secteur associatif, **deux arrêtés portant cahier des charges** seront publiés par la Garde des Sceaux, l'un à destination du secteur public, l'autre à destination du secteur associatif. Le contenu de l'arrêté sera le même. Cette distinction ne serait donc que juridique (références textuelles différentes).

Une circulaire d'application relative au cahier des charges, conjointe aux deux secteurs, sera également publiée. Elle se compose d'une partie consacrée au cadre de l'intervention éducative, d'une partie relative aux modalités de l'intervention éducative et d'une partie sur les modalités et les garanties de fonctionnement. **Six fiches techniques** sont annexées sur des thèmes spécifiques : les modalités de sortie, le pilotage des CEF, les réunions, la gestion des incidents...

La CNAPE qui s'appuiera sur les contributions de ses adhérents, gestionnaires de CEF, transmettra ses observations par écrit avant le 23 juin.

La DPJJ a prévu d'organiser une réunion conclusive à l'issue des consultations.

↳ LE DIAGNOSTIC PARTAGE DE LA PJJ

Pour mémoire, la DPJJ a procédé à un état des lieux/diagnostic relatif aux thématiques suivantes : la mesure judiciaire d'investigation éducative, les activités de jour, le dispositif accueil accompagnement, les modules d'acquisition, le placement (diversité des parcours), la continuité des suivis éducatifs, l'articulation avec les juridictions et la participation aux politiques publiques, en vue de définir les prochaines orientations de la PJJ. Outre les professionnels relevant du secteur public, les fédérations, les associations, les magistrats et les conseils généraux ont été invités à renseigner le cahier de diagnostic partagé.

Une synthèse nationale¹ a été élaborée à partir des retours des interrégions, des contributions de l'ENPJJ, des fédérations, des magistrats, des organisations syndicales et des conseils généraux. Une première partie très générale reprend les principaux retours sur chacune des thématiques (synthèse des points forts, des points faibles et des propositions). Une autre partie présente l'état des lieux détaillé pour chaque thème interrogé. Cependant, les retours ont été compilés de façon non différenciée entre les différents acteurs. Ainsi, il n'est pas possible d'analyser les réponses en fonction de la catégorie des acteurs. Les propositions spécifiques au SAH sont parfois citées, notamment celles formulées par la CNAPE dans sa contribution nationale.

Une réunion est prévue à la DPJJ, le 28 mai, la Directrice de la PJJ souhaitant organiser un temps d'échanges avec les fédérations concernant le diagnostic partagé et les orientations de la PJJ à venir.

La directrice a également prévu de se déplacer au sein de chaque interrégion pour présenter ces travaux. Sur certains territoires, les associations ont d'ores et déjà été conviées à participer à ces réunions.

La CNAPE invite les associations à se saisir de ce temps de rencontre pour exprimer la position du secteur associatif. Celle-ci peut être travaillée entre associations membres de la CNAPE dans le cadre des CNAPE régionales. La contribution de la CNAPE peut également fournir des éléments concrets quant aux difficultés rencontrées, aux attentes des associations et aux propositions à réaffirmer, notamment si elles n'ont pas été reprises dans la synthèse nationale.

¹ Ce document a été adressé par mail à l'ensemble des adhérents de la CNAPE le 18 avril.

↳ ASSUJETTISSEMENT DES ASSOCIATIONS A LA TVA

En février dernier, la fédération Citoyens et Justice a alerté la CNAPE à propos de la situation des associations socio-judiciaires exerçant des mesures de médiation pénale, d'administration *ad hoc* et des enquêtes sociales en matière civile, risquant d'être assujetties à la TVA. Elle a proposé à la CNAPE de s'associer à elle pour contester ces orientations qui mettent les associations en difficulté.

Dans un premier temps, le ministère de l'Economie et des Finances a confirmé l'assujettissement des associations à la TVA en application d'une note commune du ministère de la Justice et de l'Economie, datée du 8 octobre 2013, relative aux règles d'assujettissement à la TVA des prestations réalisées par les collaborateurs du service public de la justice. Cette note vise expressément les médiateurs, les administrateurs *ad hoc* et les enquêteurs sociaux en matière civile et précise que « *sauf à relever d'une disposition d'exonération, les sommes qu'ils reçoivent en contrepartie de leurs services sont soumises à la TVA* ». Mais la fiche ne mentionne pas le cas de l'exonération des associations à but non lucratif.

Pour rappel, jusqu'à présent, **seuls les collaborateurs de justice, personnes physiques, étaient soumis aux impôts directs et imposés à la TVA**, les associations se voyant accorder le régime fiscal des organismes sans but lucratif (non imposables à la TVA). Pour justifier sa position, le ministère des Finances évoque la concurrence entre les opérateurs (personnes morales et personnes physiques), ce qui caractériserait le caractère lucratif des activités des associations.

Le ministère de la Justice a ensuite affirmé que la décision du 6 septembre 2005 reste en vigueur pour les associations et que, par conséquent, les associations socio-judiciaires ne sont pas soumises à la TVA. Cette décision de 2005 précise que les activités exercées au profit des justiciables sont financées au moyen de subventions octroyées par le ministre de la Justice et des frais de justice. Les subventions ainsi perçues « *ne sont pas imposables dès lors qu'elles ne constituent ni la contrepartie de prestations individualisées réalisées au profit de la partie versante, ni le complément du prix d'opérations imposables* ». Cette décision rappelle que pour bénéficier du régime fiscal des organismes sans but lucratif, les associations doivent être gérées et administrées à titre bénévole.

Cependant, le ministère indique que le dossier reste ouvert et qu'il devrait être repris par le nouveau cabinet du budget suite au changement de Gouvernement².

Citoyens et Justice reste donc mobilisée sur ce sujet. La CNAPE reste également vigilante et, selon l'évolution de ce dossier, pourra venir en appui et soutien d'actions communes avec les fédérations concernées.

↳ PROJET DE LOI RELATIF A LA PREVENTION DE LA RECIDIVE ET A L'INDIVIDUALISATION DES PEINES

Le projet de loi qui a été déposé en octobre 2013 à l'Assemblée Nationale n'est toujours pas inscrit à l'agenda parlementaire. Il comporte 21 articles, dont l'article 5 qui prévoit la suppression des peines plancher y compris pour les mineurs. Des amendements ont été déposés pour supprimer cet article et pour étendre les peines plancher. D'autres amendements ont également été déposés pour supprimer les tribunaux correctionnels pour mineurs estimant notamment qu'il s'agit d'une atteinte à la spécificité de la justice des enfants.

Le projet de loi est disponible sur le site internet de la CNAPE avec l'avis de la commission consultative des droits de l'homme. Cette dernière recommande l'extension de la contrainte pénale (nouvelle peine) aux mineurs, ainsi que sa substitution au sursis avec mise à l'épreuve.

² Pour plus de précisions, voir le mail envoyé par la CNAPE avec l'ensemble des documents le 2 mai.

3 - Médico-social

↳ RENOUELEMENT DES MEMBRES DES CONFERENCES REGIONALES DE SANTE ET D'AUTONOMIE (CRSA) ET DES CONFERENCES DE TERRITOIRE (CT) AU SEIN DES ARS :

La CNAPE, en tant que fédération, entend proposer des candidats au directeur général de l'Agence régionale de santé pour le collège 7 des offreurs de services de santé. Ce dernier comprend 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées et un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales.

Concernant les conférences de territoire, les adhérents de la CNAPE sont concernés par le collège 2 qui rassemble les gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux oeuvrant notamment en faveur des personnes handicapées.

Les dates limites de candidature varient selon les territoires. **Il convient de se rapprocher de la CNAPE pour toute candidature de ses adhérents auprès de ses instances.**

↳ LA PROFESSIONNALITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS

Le 30 avril, la CNAPE avec 6 autres fédérations (FNAT, UNAF, Unapei, ANDP, ANMJPM et FNMJI) a été auditionnée par le groupe « droit et éthique de la protection des personnes », présidé par Anne Caron Déglise, magistrate déléguée à la protection des majeurs de la Cour d'Appel de Paris, du Comité National des droits et de la Bienveillance.

Cette audition commune avait notamment pour objectif d'afficher une volonté commune de travailler sur la professionnalité du mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Les travaux vont se poursuivre, la prochaine réunion ayant lieu le 6 juin.

↳ PARTENARIAT AVEC LA FONDATION MEDERIC ALZHEIMER

La CNAPE et la Fondation Médéric Alzheimer ont passé une convention afin de mener une enquête pour mettre en valeur les pratiques professionnelles des mandataires judiciaires à la protection des majeurs auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Chaque mandataire est destinataire d'un questionnaire, via la direction du service. Le retour des questionnaires est attendu pour **le 30 juin 2014**.

Le questionnaire de l'enquête a également été diffusé au sein des réseaux des autres fédérations (FNAT, UNAF et Unapei). **Pour que les résultats puissent être exploités, le nombre de retours à la Fédération Médéric Alzheimer doit être le plus élevé possible.**

↳ CURATEUR OU TUTEUR FAMILIAL : SUIVEZ LE GUIDE !

La CNAPE avec l'appui de ses adhérents et avec la FNAT, l'UNAF et l'Unapei, a co-écrit un guide à destination des tuteurs et des curateurs familiaux.

Il a pour objectif de répondre aux interrogations des tuteurs et curateurs familiaux, des personnes qui souhaitent le devenir, des professionnels en contact avec des personnes bénéficiant d'une protection juridique. Abordant 19 questions pratiques (« qu'est ce qu'une mesure de protection juridique ? » ou « la mesure de protection juridique peut-elle évoluer ? » ...), il contient des modèles de documents

(requête de renouvellement d'une mesure de protection juridique, lettre avisant les tiers de la mesure, inventaire du patrimoine...).

Disponible sur le site internet de la CNAPE, le guide à destination des tuteurs et curateurs familiaux a pour ambition d'être largement diffusé. Il bénéficie du soutien du Ministère de la Justice.

4 - Vie des associations et Europe

↳ AMENAGEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL A PROJET

Le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, actuellement en examen au Conseil d'État, comporte plusieurs dispositions qui concernent l'ensemble du secteur social et médico-social, au-delà donc du seul champ des personnes âgées.

Ainsi, ce projet de loi aménage les dispositions légales relatives à la procédure d'appel à projet sur différents points.

Plusieurs types de structures sont désormais exonérés de cette obligation :

- les lieux de vie et d'accueil ;
- les établissements et services ayant une capacité inférieure à 10 places ;
- les établissements et services publics en régie directe des départements qui relèvent de la compétence exclusive des départements ;
- les établissements publics départementaux qui relèvent de la compétence exclusive des départements.

Dans les deux derniers cas, si la réponse à un appel à projet n'est pas obligatoire, l'autorisation ne pourra être délivrée à la structure publique du département qu'après avis de la commission de sélection d'appel à projet.

De plus, les transformations, même modifiant la catégorie de bénéficiaires, pourront être autorisées sans appel à projet.

D'autres dispositions modifiant la partie réglementaire du code (et notamment le seuil au-delà duquel une extension doit être autorisée par appel à projet) devraient être publiées par décret au cours du premier semestre 2014.

Enfin, le projet de loi supprime l'obligation de procéder à une visite de conformité lors du renouvellement de l'autorisation.

La CNAPE a déjà eu l'occasion de s'exprimer à plusieurs reprises à ce sujet et soutient certaines de ces propositions. Cependant, la fédération demande à ce que cet aménagement se fasse dans l'intérêt des personnes accueillies dans les structures.

↳ LE GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (GCSMS)

Le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit également un aménagement du cadre légal des groupements de coopération sociale et médico-sociale.

La DGCS a sollicité plusieurs fédérations associatives dont la CNAPE afin de discuter des problématiques et difficultés rencontrées sur le terrain dans la création et le fonctionnement d'un GCSMS.

Les fédérations ont fait part de diverses problématiques concernant la création et la gouvernance des groupements, mais également des interrogations soulevées s'agissant de la fiscalité d'un GCSMS.

🔗 LES DROITS DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (PROJET EUROPEEN)

SOS Villages d'Enfants International et le Conseil de l'Europe ont diffusé en 2011 un support intitulé « enfants et adolescents accueillis en protection de l'enfance, découvrez vos droits ». SOS Villages d'Enfants International, toujours en partenariat avec le Conseil de l'Europe, et dans l'objectif de promouvoir les droits de l'enfant dans le cadre de la protection de l'enfance, travaille aujourd'hui à la rédaction d'un outil similaire à destination des professionnels.

Cet outil a été présenté les 27 et 28 mars 2014 lors d'une conférence organisée par le Conseil de l'Europe à mi-parcours de sa stratégie pour les droits de l'enfant 2012-2015.

La CNAPE et SOS Villages d'Enfants France ont coordonné ensemble un groupe de travail composé de travailleurs sociaux, de cadres de structures d'accueil avec hébergement ou de placement familial, d'un représentant d'un conseil général et d'une conseillère technique du défenseur des droits. Ce groupe de travail a apporté son analyse et son expertise sur la transposition en France du guide, sur son adaptation au contexte français ainsi que sur les modalités de sa diffusion auprès des professionnels.

La CNAPE et SOS villages d'enfants se sont associés pour participer à un projet européen qui prévoit l'organisation, en 2015, de sessions de formations dans cinq pays assurées par des formateurs formés dans le cadre du Conseil de l'Europe.

Il pourra être envisagé, dans un second temps, d'étendre ce projet aux professionnels de la protection de l'enfance intervenant en milieu ouvert, mais également aux professionnels intervenant dans le cadre médico-social ou de la PJJ.